

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE LEMBACH

Dossier d'enquête publique

Aliénation du chemin rural rue de la Sauer

Article L.161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

Du 1er au 15 décembre 2025 inclus

LE MAIRE

SOMMAIRE

1. Projet d'aliénation et notice explicative	p5
2. Nature juridique et procédure d'aliénation	p6
3. Plan de situation	p7
4. Liste des propriétaires	p9

ANNEXES

• Délibération du 1er avril 2025 relative au lancement de la procédure de cession d'une portion du chemin rural sis rue de la Sauer.....	p10
• Lettre d'intention d'acquérir de Mr Ehrstein	p12
• Arrêté n° 82/2025 du 29/10/2025 de mise à enquête publique.....	p13
• Copie de l'avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le département.....	p16

PROJET D'ALIÉNATION ET NOTICE EXPLICATIVE

Monsieur Laurent EHRSTEIN a sollicité la commune de LEMBACH pour acquérir le chemin rural sis en prolongation de la rue de la Sauer, dont le tracé traverse des parcelles lui appartenant sur lesquelles est établie son entreprise de scierie. De ce fait, ce chemin rural n'est plus emprunté depuis plusieurs années par le public.

Conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, cette cession ne pourra intervenir qu'après la réalisation d'une enquête publique qui aura pour objet de démontrer que ce chemin a bien perdu son affectation.

Cette enquête est régie par le Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières du Code rural et de la pêche maritime.

NATURE JURIDIQUE ET PROCÉDURE D'ALIÉNATION

L'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime dispose que :

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Le chemin rural en question constitue manifestement un chemin rural dans la mesure où :

- Il ne porte pas de référence cadastrale, il en résulte qu'il est présumé appartenir à une personne morale de droit public, en l'occurrence la commune de Lembach;
- Il n'a pas fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public comme voie communale, il en résulte qu'il appartient au domaine privé de la commune de Lembach.

L'article L.161-10 du Code rural et la pêche maritime dispose que :

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal.

Par délibération en date du 1er avril 2025, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de cession, d'organiser une enquête publique sur ce projet et d'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires.

L'article R.161-25 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que :

L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur est fixée par le Maire.

L'article R.161-26 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que :

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'article R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du Commissaire Enquêteur, la délibération du Conseil Municipal décidant l'aliénation est motivée.

L'article L.134-7 du Code des relations entre le public et l'administration précise que :

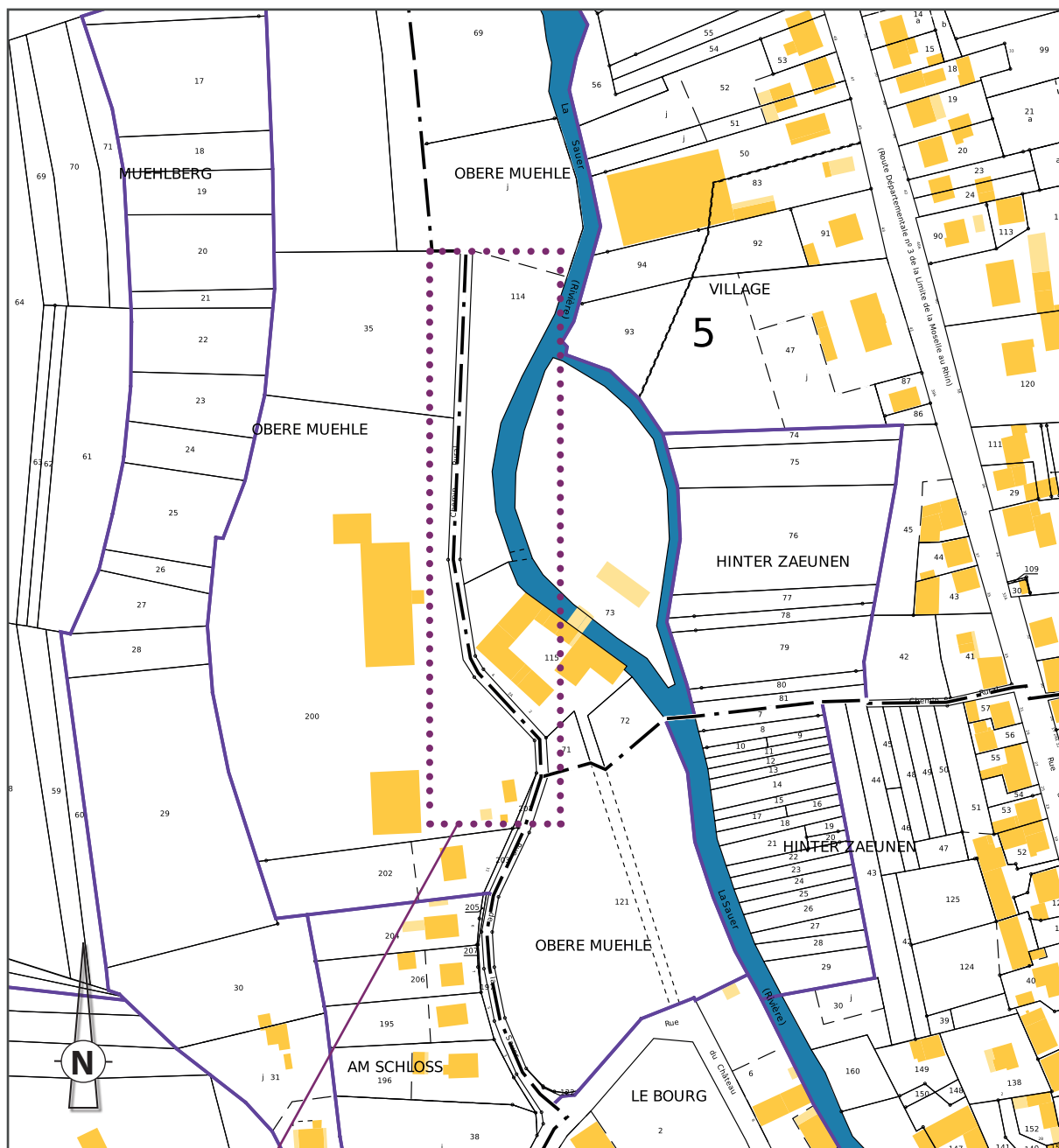
Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune.

L'article L.134-17 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit que :

Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement.

L'aliénation de ce chemin rural sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte authentique entre la commune de Lembach et l'acquéreur.

PLANS DE SITUATION DU CHEMIN RURAL

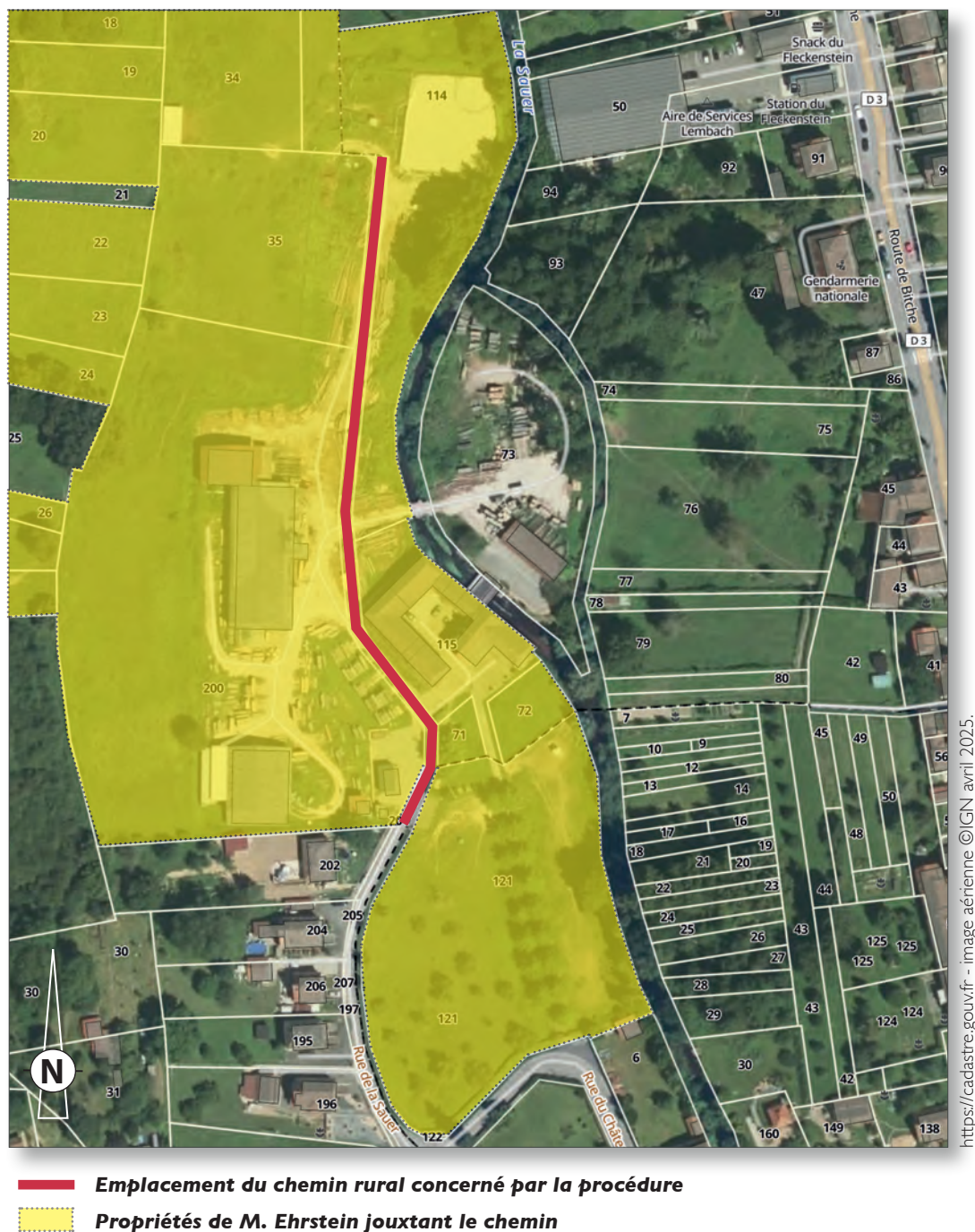


©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

Chemin rural concerné par la procédure tel qu'il apparaît au cadastre

Tracé du chemin rural rue de la Sauer



Le chemin rural en prolongation de la rue de la Sauer traverse la propriété de M. EHRSTEIN et n'est plus emprunté par le public.

Pour cette raison, celui-ci a demandé à la Commune la possibilité d'aliéner le chemin rural.

Dans sa délibération du 1er avril 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'aliénation.

LISTE DES PROPRIÉTAIRES INFORMÉS

Liste des propriétaires informés et localisation de leur propriété

Parcelle 005 : Madame Anne KLEINBACK – FRANK 9, Rue de Droux 67510 LEMBACH

Parcelle 006 : Madame et Monsieur Georges BIERLING 29 Route de Bitche 67510 LEMBACH

Parcelle 007 : Madame et Monsieur Jean-Claude LIENHARD 14 Rue du Maire Jean-Louis DIELMAN, usufruitiers,
Monsieur Nicolas LIENHARD 22 Route de Bitche, nu propriétaire

Parcelle 009 : Madame Patricia REPP – KILIAN Maison bifamille 0022 Rue Max de Reinach – 67210 NIDERNAL, indivisaire
Madame Rose-Marie SPILL 33 Rue de Lampertheim 67800 BISCHHEIM

Parcelle 010 : Monsieur BISCHOFF Michel (décédé)

Monsieur Raymond LEMOINE s/c de Marie LEMOINE gérant mandataire, 1, Rue du Nord à LEMBACH

Parcelle 011 : Madame et Monsieur Georges BIERLING 29 Route de Bitche 67510 LEMBACH

Parcelle 012 : Madame et Monsieur Jean-Claude LIENHARD 14 Rue du Maire Jean-Louis DIELMAN, usufruitiers,
Monsieur Grégory LIENHARD 14 Rue du Maire Jean-Louis DIELMAN, nu propriétaire

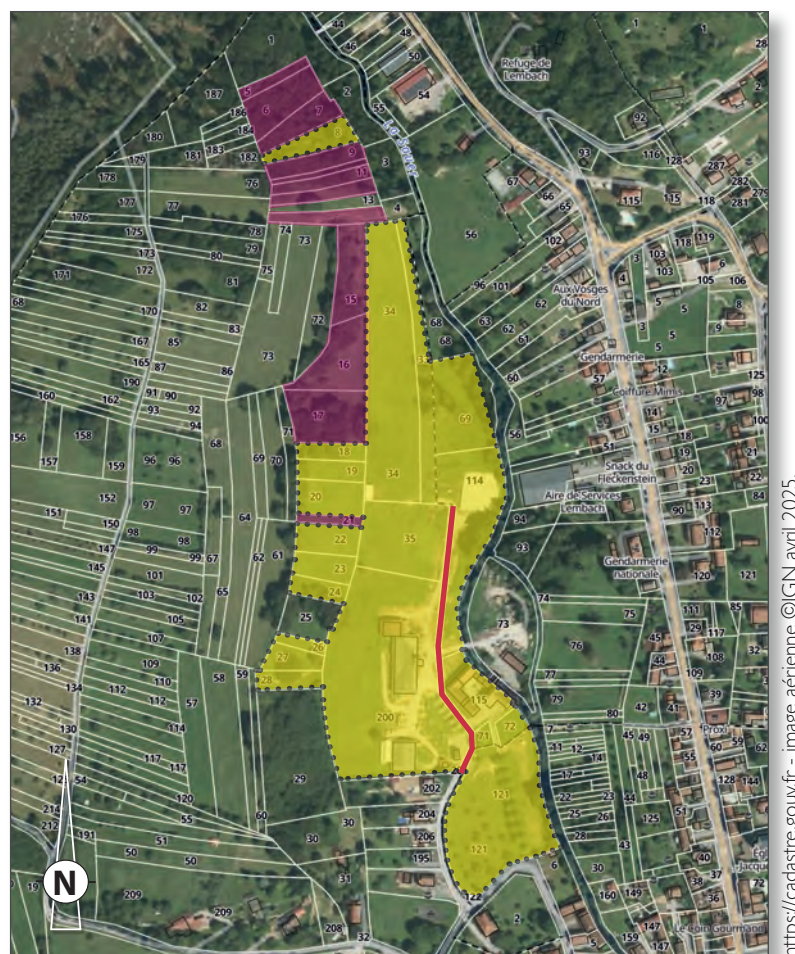
Parcelle 014 : Monsieur Gérard BIEBER 58 Rue de Lorraine 67380 LINGOLSHEIM

Parcelle 015 : Monsieur Louis GUTHMULLER 161A Rue de la Distillation 67360 GOERSDORF

Parcelle 016 : Monsieur Gérard KLEIN 7 Rue des Prés à 67510 LEMBACH

Parcelle 017 : Monsieur Eric FOELL 31, Rue des Potiers à 67660 BETSCHDORF, Suite à l'achat de la parcelle à Monsieur Albert GRAMM

Parcelle 021 : Madame Joséphine ISEL décédée



<https://cadastre.gouv.fr> - image aérienne ©IGN avril 2025.

- Emplacement du chemin rural concerné par la procédure**
- Propriétés de M. Ehrstein**
- Propriétaires informés par courrier d'une éventuelle cession du chemin rural**

ANNEXES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Département
Du Bas Rhin

Arrondissement
de Wissembourg

COMMUNE DE LEMBACH

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2025 19H00 en Mairie de LEMBACH
Convocation remise et affichée le 26 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN

PRESENTS : Catherine ATTALI, Bernard CHARBAU, Nathalie EHRSTEIN, Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Mickaël HEIBY, Rachel KAUFFER, Michel MULLER, Charles SUSS, Christian TRAUTMANN, Yannick RICHTER, Audrey WAGNER

EXCUSES : Frédérique HETZEL LAEUFFER, Jérôme DE POURTALES, Marie-Christine PATOU-PERROT,

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE : Yannick RICHTER

PROCURATION : Frédérique HETZEL LAEUFFER à Bernard CHARBAU, Jérôme DE POURTALES à Christian TRAUTMANN, Marie-Christine PATOU-PERROT à Marie-Claude FILSER,

Membres en exercice : 16 - Membres présents : 13

Suffrages exprimés : - Pour : 16 - Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : 26/2025 : Lancement de la procédure de cession d'une portion du chemin rural sis Rue de la Sauer à Lembach (67510)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code Rural, et notamment son article L161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural sis Rue de la Sauer à 67510 LEMBACH, actuellement sous la gestion de la Commune, n'est plus utilisé par le public ;

Considérant que le chemin rural traverse de part et d'autre la propriété privée de la SCIERIE EHRSTEIN, et que de cet état de fait, il résulte que ledit chemin rural n'est plus emprunté depuis plusieurs années par le public,

Considérant dès lors la désaffectation du chemin rural,

Considérant que les conditions d'aliénation de ce chemin rural ont été examinées par la Commission urbanisme lors de sa réunion du 29 janvier 2025,



Considérant que compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, que la cession de ce chemin nécessite le respect d'une procédure légale, incluant notamment la réalisation d'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Entendu l'exposé du Maire, M. Christian TRAUTMANN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- Constate la désaffectation du chemin rural sis Rue de la Sauer à 67510 LEMBACH,
- D'approuver le principe de la cession d'une portion du chemin rural situé Rue de la Sauer à 67510 LEMBACH,
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du Code Rural,
- De fixer le prix de cession à la somme de 30 € (TRENTÉ EUROS) TTC l'are,
- De mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais afférents à la cession qui comprendront notamment les frais et honoraires du Notaire, du géomètre au titre de l'arpentage à réaliser pour déterminer la portion à céder, et l'ensemble des coûts de l'enquête publique à diligenter,
- De mandater le Maire pour engager les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête publique, conformément aux dispositions légales en vigueur,
- De définir la durée de l'enquête publique à 15 jours, à compter de la publication de l'avis d'enquête,
- De prévoir la publication d'un avis d'enquête publique dans un journal local et d'afficher cet avis en Mairie, afin d'informer les administrés,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et pour assurer le suivi de la procédure.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait, certifié conforme à LEMBACH, le 4 avril 2025

Délibération, exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG le 4 avril 2025 et publication, affichage ou notification le 4 avril 2025.

Secrétaire de séance,
Yannick RICHTER

Le Maire
Christian TRAUTMANN



COMMUNE DE LEMBACH DELIBERATION N° 26/2025

page 2/2

LETTRE D'INTENTION D'ACQUÉRIR DE MR EHRSTEIN

Monsieur Laurent EHRSTEIN
Rue de la Sauer
67510 LEMBACH

ENTRÉ LE
05 FEV. 2025
Mairie de LEMBACH

Monsieur le Maire
MAIRIE DE LEMBACH
1, Route de Bitche
67510 LEMBACH

Lembach, le 03 février 2025

Concerne : Cession chemin rural sis Rue de la Sauer à LEMBACH aux époux EHRSTEN

Monsieur le Maire,

Je fais suite à la Commission Urbanisme qui s'est tenue le 29 janvier dernier à laquelle j'ai pu exposer mes arguments et motivations s'agissant de mon souhait de me porter acquéreur du chemin rural sis Rue de la Sauer à 67510 LEMBACH, propriété de la Commune.

Par la présente, je vous confirme ma volonté de l'acquisition dudit chemin rural au prix convenu de 30 € TTC l'are.

Je m'engage à prendre en charge l'ensemble des frais et droits relatifs au transfert de propriété, qui comprendront également les frais d'arpentage qu'il conviendra de prévoir ainsi ceux de l'enquête publique (rémunération du commissaire-enquêteur) qui devra être réalisée préalablement à ladite cession, et de publicité de l'enquête publique (parutions).

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Laurent EHRSTEN



ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



ARRETE N°82 / 2025

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL SIS RUE DE LA SAUER

Le Maire de la commune de Lembach,

- Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime,
- Vu les articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- Vu la délibération du Conseil municipal 26/2025 en date du 1^{er} avril 2025 relative au lancement de la procédure de cession d'une portion du chemin rural sis rue de la Sauer,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquêteur public ;
- Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural « rue de la Sauer ».

ARTICLE 2 : DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs,

du lundi 1^{er} décembre 2025 à 10 heures au lundi 15 décembre 2025 à 12 heures.

ARTICLE 3 : COORDONNÉES ET IDENTITÉ DE LA PERSONNE AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES

La Commune de Lembach, dont le siège administratif est situé au 1 route de Bitche 67510 LEMBACH est le porteur du projet, elle est représentée par le Maire, Monsieur Christian TRAUTMANN.

Des informations peuvent être demandées auprès du secrétariat (Mairie de Lembach, 1 route de Bitche 67510 LEMBACH, Tél. 03 88 94 42 84).

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Valérie TROMMETTER, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur, sur la liste départementale des commissaires enquêteurs pour le département du Bas-Rhin.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE, CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par Madame le Commissaire Enquêteur est déposé à la mairie de LEMBACH (1 route de Bitche 67510 LEMBACH), pendant 15 jours consécutifs, du 1^{ER} décembre 2025 au 15 décembre 2025 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie de LEMBACH, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00, ou sur le site internet communal (<https://www.lembach.fr/mairie/>), et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre d'enquête publique ou,
- les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur - Mairie de LEMBACH - 1 route de Bitche 67510 LEMBACH ou,
- les adresser par voie électronique à Madame le Commissaire Enquêteur- Mairie de Lembach par la messagerie : secretariat@lembach.fr

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de LEMBACH, 1 Route de Bitche :

- le jeudi 04 décembre 2025 de 10 heures à 12 heures
- le vendredi 12 décembre 2025 de 14 heures à 16 heures (ouverture exceptionnelle de la Mairie pour les besoins de l'enquête publique)

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par Madame le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de LEMBACH son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Madame le Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie de LEMBACH et sur le site internet de la Commune de LEMBACH - <https://www.lembach.fr/mairie/>.

Ces documents seront laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : INFORMATION DU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la commune de Lembach - <https://www.lembach.fr/mairie/> et aux extrémités du chemin rural concerné.

ARTICLE 10 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique, après remise du rapport et des conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur, l'aliénation du chemin rural sis rue de la Sauer sera décidée par délibération du Conseil municipal.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Madame TROMETTER, commissaire enquêteur

Fait à Lembach, le 29 octobre 2025

Le Maire,
Christian TRAUTMANN



ANNONCES LÉGALES

Enquête publique

 **COMMUNE DE LEMBACH**

Avis d'enquête publique

Aliénation du chemin rural prolongeant la rue de la Sauer

Par arrêté municipal N°82/2025 en date du 29/10/2025, le Maire de la commune de Lembach a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant aliénation du chemin rural prolongeant la rue de la Sauer. Elle se tiendra en mairie de Lembach sur une durée de 15 jours consécutifs,
Du lundi 1ER DECEMBRE 2025 à 10 heures au 15 DECEMBRE 2025 à 12 heures.
Madame Valérie TROMMETTER a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.
Le dossier d'enquête publique est consultable en Mairie de LEMBACH pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :
- du mardi au vendredi de 8h à 12h ;
- et aux jours de permanences de Madame le Commissaire Enquêteur.
Le dossier soumis à l'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.lembach.fr/mairie/>.
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de LEMBACH les :
le jeudi 04 décembre 2025 de 10 heures à 12 heures
le vendredi 12 décembre 2025 de 14 heures à 16 heures
(ouverture exceptionnelle de la Mairie pour les besoins de l'enquête publique)
Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par Madame le Commissaire Enquêteur et déposé à la Mairie,
- soit en les adressant par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur - Mairie de Lembach - 1 route de Bitché 67510 LEMBACH ou,
- soit en les adressant par voie électronique à Madame le Commissaire Enquêteur - Mairie de Lembach par la messagerie : secretariat@lembach.fr
Au terme de l'enquête, l'aliénation du chemin rural prolongeant la rue de la Sauer sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.
Le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de LEMBACH pendant un an à l'issue de l'enquête.
Ils seront également publiés sur le site internet de la commune, <https://www.lembach.fr/mairie/>, pendant la même durée.

477968800

Dernières Nouvelles d'Alsace, édition du 09/11/2025



Annonces légales

DIVERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Lembach Modification n°1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal du 13/10/2025, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Lembach, qui a pour objet de :

- Mettre à jour les plans (format CNIG) et le règlement (loi ALUR),
- Mettre à jour le nuancier et revoir certaines définitions du lexique,
- Toiletter certains termes obsolètes et en harmoniser d'autres,
- Adapter le zonage à la réalité du terrain et corriger des oublis,
- Revoir les contours des zones Ac,
- Créer des STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée),
- Modifier les règles de stationnement, de clôtures et de toiture,
- Autoriser les rénovations et les panneaux photovoltaïques en zone A et N,
- Supprimer le sous-secteur UBm,
- Modifier les règles de constructibilité en zone UX.

L'enquête se déroulera sur une durée de 17 jours consécutifs :

Du mercredi 12 novembre 2025 à 10h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00.

Madame MILANI, Attachée territoriale à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur SUR, Gestionnaire de société à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modif-plu-lembach>

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Mercredi 12 novembre 2025 de 10h00 à 12h00

- Vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique).

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 route de Bitche – 67510 LEMBACH,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : modif-plu-lembach@mail.registre-numerique.fr
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modif-plu-lembach>

L'autorité responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est la commune de LEMBACH représentée par son Maire M. Christian TRAUTMANN et dont le siège administratif est situé 1 Route de Bitche – 67510 LEMBACH. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse. Il est aussi possible de demander un exemplaire du dossier d'enquête ou une copie des observations du public, aux frais du demandeur, jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie et sur le site internet de l'enquête publique pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Est Agricole et Viticole, édition du 14/11/2025

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com